

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du cégep Édouard-Montpetit
tenue le 4 octobre 2023, à 18 h 33, au local B-105, 945 chemin Chambly, à Longueuil**

Sont présents :

M. Francis Archambault, étudiant secteur technique
Mme Marie-Ève Baron, personnel enseignant
Mme Chantal Bélanger, diplômée secteur technique, cégep Édouard-Montpetit
M. Benoit Dicaire, parent d'étudiant
M. Stéphane Dion, parent d'étudiant
M. Jean-Luc Djigo, personnel professionnel non enseignant
M. Jean-Paul Gagné, secteur socio-économique et président du conseil d'administration
M. Sylvain Lambert, membre d'office et directeur général du Cégep
Mme Julie Loslier, secteur socio-économique
M. Patrick Monarque, secteur activités entreprises
M. Janick Morin, personnel enseignant
M. Xavier Pallares, diplômé de l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA)
Mme Emmanuelle Roy, membre d'office et directrice des études du Cégep
Mme Yekta Shabani, étudiante secteur technique (ÉNA)
M. Eric Trudeau, secteur des activités économiques
Mme Elise Violletti, secteur Conseil régional des partenaires du marché du travail de la Montérégie

Sont absents :

Mme Marlène Couture, personnel de soutien
M. Frédéric Lefebvre, diplômé secteur préuniversitaire, cégep Édouard-Montpetit
M. Charles Vincent, secteur universitaire

Sont invités :

M. Martin Desrochers, directeur adjoint, des études
Mme Claudine Ellyson, directrice, Direction de la formation continue et des services aux entreprises
Mme Élisabeth Fournier, directrice, Direction des ressources matérielles
Mme Ève Marchand-Gagnon, conseillère pédagogique, Direction des études
Mme Mylène Godin, directrice, Directrice des communications et des relations gouvernementales
Mme Dominique Langelier, professeure et coordonnatrice des programmes DEC/BAC (CEM)
M. Pascal Désilets, directeur de l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA)
M. Louis-Philippe Gagnon, directeur adjoint aux approvisionnements, Direction des ressources financières
M. François Lefebvre, directeur, Direction des ressources financières
Mme Marie-Pier Lépine, directrice du développement institutionnel et secrétaire générale

Le président, M. Jean-Paul Gagné, préside l'assemblée. Mme Marie-Pier Lépine agit comme secrétaire d'assemblée. Le quorum est constaté et la réunion débute à 18 h 33.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Projet d'ordre du jour

	Points
1. Adoption de l'ordre du jour	Décision
2. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 juin 2023	
2.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 juin 2023	Décision
2.2 Suites du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 juin 2023	Information
3. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 6 septembre 2023	
3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 septembre 2023	Décision
3.2 Suites du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 septembre 2023	Information
4. Adoption de DEC et d'AEC Présenté par : Mme Emmanuelle Roy	Décisions
5. Dépôt et approbation du plan de travail 2023-2024 de la Commission des études Présenté par : Mme Emmanuelle Roy	Décision
6. Présentation et adoption de la révision ministérielle du programme de Techniques d'éducation à l'enfance, du DEC intensif et du DEC-BAC intégré Invités : M. Martin Desrochers, Mme Ève Marchand-Gagnon et Mme Dominique Langelier	Décision
7. Présentation et adoption du nouveau programme Techniques d'éducation spécialisée Invités : M. Martin Desrochers et Mme Ève Marchand-Gagnon	Décision
8. Adoption des bons de commande	Décision
8.1 Dépassement de coûts pour le projet de l'aménagement des laboratoires de sciences et de simulation, phase 1 Invités : Mme Élisabeth Fournier et M. Louis-Philippe Gagnon	
9. Approbation du plan de travail 2023-2024 et du budget prévisionnel 2023-2024 du Centre technologique en aérospatiale (CTA) Présenté par : M. Pascal Désilets	Décisions
10. Demande d'agrément d'organisme de maintenance (OMA) pour l'ÉNA Présenté par : M. Pascal Désilets	Décision
11. Institution de régimes d'emprunts à long terme et par marge de crédit Invité : M. François Lefebvre	Décision

- | | |
|---|-------------|
| 12. Dépôt du Rapport de mise en application de la <i>Politique institutionnelle pour un environnement sans fumée</i>
Présenté par : M. Sylvain Lambert | Information |
| 13. Dépôt et présentation du plan de travail 2023-2024
Présenté par : M. Sylvain Lambert | Information |
| 14. Suivi concernant la composition du conseil d'administration
Présenté par : Mme Marie-Pier Lépine | Information |
| 15. Suivi des projets majeurs | |
| 15.1 Projet du Pavillon de la santé et de l'innovation
Présenté par : M. Sylvain Lambert | Information |
| 15.2 HUIS CLOS – Projet d'aérocampus
Présenté par : M. Pascal Désilets | Information |
| 16. Informations | Information |
| 16.1 La Vie au Cégep
Présenté par : M. Sylvain Lambert | |
| 16.2 Retour sur la rentrée des étudiants – CAP sur la rentrée
Présenté par : Mme Emmanuelle Roy | |
| 16.3 Nombre d'étudiants inscrits à la session d'automne 2023, après la date d'abandon
Présenté par : Mme Emmanuelle Roy | |
| 16.4 État des activités de représentation du directeur général
Présenté par : M. Sylvain Lambert | |
| 17. Correspondance | Information |
| 18. Dépôt de documents | Information |
| • Plan de travail du comité directeur pour l'année 2023-2024 | |
| • Dépôt de la liste des politiques et règlements du Cégep | |
| • Rapport des présences au conseil d'administration pour l'année 2022-2023 | |
| • Procès-verbal de la réunion ordinaire du comité directeur du 16 mai 2023 | |
| • Procès-verbal de la réunion ordinaire de la Commission des études du 9 mai 2023 | |
| • Calendrier scolaire 2023-2024 modifié | |
| • Tableau de suivi des acquisitions et projets autorisés par les instances | |
| 19. Date de la prochaine séance | Information |
| 20. Levée de la séance | Décision |

23-CA-79 PROPOSITION

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité directeur;

M. Eric Trudeau, appuyé par M. Francis Archambault, propose à l'assemblée d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 4 octobre 2023 tel qu'il est déposé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2023

2.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023

23-CA-80 PROPOSITION

M. Xavier Pallares, appuyé par M. Francis Archambault, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 juin 2023 tel qu'il est déposé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2.2 SUITES DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023

2.2.1 Suivi concernant l'acquisition de matériel informatique

M. Sylvain Lambert, directeur général, présente un suivi de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2023, en ce qui concerne l'acquisition de matériel informatique. Le 14 juin 2023, le conseil d'administration a délégué à M. Lambert l'autorité de recevoir le rapport d'ouverture des soumissions et de procéder à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme à la suite de l'appel d'offres publics pour un montant maximal de 420 030\$, avant taxes.

Pour l'appel d'offres APL00013557, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, la firme MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE, pour l'acquisition de matériel informatique (portables, ordinateurs, moniteurs), au montant de 260 468,72\$. Le montant maximal de l'engagement au système financier, toutes taxes ristournées, sera de 278 536,76\$.

2.2.2 Suivi concernant l'acquisition de serveurs informatiques

M. Sylvain Lambert, directeur général, présente un suivi de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2023, en ce qui concerne l'acquisition de serveurs informatiques. Le 14 juin 2023, le conseil d'administration a délégué à M. Lambert l'autorité de recevoir le rapport d'ouverture des soumissions et de procéder à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme à la suite de l'appel d'offres publics pour un montant maximal de 250 000\$, avant taxes.

Pour l'appel d'offres APL00013801, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, la firme COMPUGEN INC, pour l'acquisition de serveurs informatiques (nœud pour cluster), au montant de 173 720,22\$. Le montant maximal de l'engagement au système financier, toutes taxes ristournées, sera de 185 770,75\$.

2.2.3 Suivi concernant l'acquisition d'un moteur turbo-propulseur PT6

Le 14 juin 2023, le conseil d'administration a délégué à M. Lambert l'autorité d'octroyer et de signer un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un moteur PT6 usagé pour un montant maximal de 509 000\$, toutes taxes ristournées. En date du 22 septembre 2023, aucun achat n'a été réalisé; le cégep Édouard-Montpetit demeure au stade de la recherche de ce moteur.

M. Jean-Luc Djigo rejoint la réunion à 18 h 36.

3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 SEPTEMBRE 2023

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

23-CA-81 PROPOSITION

Mme Marie-Ève Baron, appuyée par Mme Elise Violletti, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 6 septembre 2023 tel qu'il est déposé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

3.2 SUITES DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Aucun suivi n'est fait.

4. ADOPTION DE DEC ET D'AEC

Mme Emmanuelle Roy, directrice des études, dépose un tableau intitulé *Diplômés au Conseil d'administration d'octobre 2023 et des 5 dernières années.*

23-CA-82 PROPOSITION

ATTENDU la recommandation de la Direction des études;

M. Janick Morin, appuyé par Mme Chantal Bélanger, propose à l'assemblée de recommander au ministre de l'Enseignement supérieur de délivrer un diplôme d'études collégiales aux étudiants qui ont terminé leurs études lors des sessions d'hiver 2022, d'été 2022, d'automne 2022, d'hiver 2023, d'été 2023 et d'automne 2023 dans les programmes mentionnés dans la liste déposée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

23-CA-83 PROPOSITION

ATTENDU la recommandation de la Direction des études;

Mme Marie-Ève Baron, appuyée par Mme Julie Loslier, propose à l'assemblée d'autoriser le Cégep à délivrer une attestation d'études collégiales aux étudiants qui ont terminé leurs études lors des sessions d'automne 2022, d'hiver 2023 et d'été 2023, dans les programmes mentionnés dans la liste déposée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. DÉPÔT ET APPROBATION DU PLAN DE TRAVAIL 2023-2024 DE LA COMMISSION DES ÉTUDES

Mme Emmanuelle Roy, directrice des études, dépose un document intitulé *Plan de travail 2023-2024 – Commission des études*. Elle le présente, le commente et répond aux questions des membres.

L'article 4.6 du *Règlement de la Commission des études* du Cégep prévoit que, annuellement, la Commission des études soumet au conseil d'administration, pour approbation, son plan de travail pour l'année qui suit et dépose son rapport d'activités pour l'année terminée.

23-CA-84 PROPOSITION

ATTENDU le plan de travail 2023-2024 de la Commission des études;

ATTENDU l'article 4.6 du *Règlement de la Commission des études* du Cégep;

ATTENDU la recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

M. Xavier Pallares, appuyé par M. Benoit Dicaire, propose à l'assemblée d'approuver le *Plan de travail 2023-2024 de la Commission des études* tel que déposé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE LA RÉVISION MINISTÉRIELLE DU PROGRAMME DE TECHNIQUES D'ÉDUCATION À L'ENFANCE, DU DEC INTENSIF ET DU DEC-BAC INTÉGRÉ

M. Martin Desrochers, directeur adjoint des études, ainsi que Mmes Eve Marchand-Gagnon, conseillère pédagogique, et Dominique Langelier, coordonnatrice du programme d'études, se joignent à la réunion pour présenter la révision ministérielle du programme de *Techniques d'éducation à l'enfance*, du DEC intensif et du DEC-BAC intégré. Ils présentent les particularités du programme, ainsi que les choix locaux qui ont été effectués.

La dernière révision ministérielle du programme datait de 2001. Il y a eu beaucoup de recherches depuis sur le développement de l'enfant, ce qui a amené le Ministère à revoir le programme dans son entièreté afin de tenir compte des changements concernant la posture professionnelle, le soutien des enfants ayant des besoins particuliers, l'approche inclusive et la pratique réflexive. En plus du profil régulier et du DEC-BAC intégré, le programme comptera un nouveau profil, soit le DEC intensif. L'implantation se fera simultanément pour les trois profils, et ce, à l'automne 2024.

Buts du programme

Tel qu'inscrit dans le programme d'études du ministère de l'Enseignement supérieur, au terme de ses études en *Techniques d'éducation à l'enfance*, la personne diplômée sera apte à :

- Assurer le bien-être, la santé, la sécurité et le développement global et harmonieux des enfants dont elle ou il a la garde. Pour ce faire, elle ou il exerce une surveillance constante et fait preuve de vigilance tout au long de la journée. Elle ou il peut notamment prodiguer des soins physiques et d'hygiène aux jeunes enfants.
- Créer et maintenir une relation bienveillante, sécurisante et significative avec chaque enfant du groupe et sa famille. Elle ou il communique à la famille les progrès de l'enfant ainsi que tout défi ou besoin pouvant nécessiter une aide particulière. De plus, dans l'ensemble de ses tâches et activités, elle ou il tient compte du programme éducatif et applique les étapes du processus de l'intervention éducative.
- Observer les enfants de manière continue et identifier leurs besoins, leurs champs d'intérêt et leurs capacités. Elle ou il planifie, organise et met en place des actions éducatives qui visent leur épanouissement. Elle ou il instaure des routines, assure un climat propice aux apprentissages et accompagne les enfants dans leurs jeux et leurs activités du quotidien pour les aider à acquérir de saines habitudes de vie, ainsi qu'à développer leur estime de soi, leur autonomie de même que leur créativité. Dans toutes ses actions, l'éducatrice ou l'éducateur à l'enfance montre de la souplesse, de la créativité et de l'initiative afin de s'adapter aux situations imprévues, d'innover au regard des actions éducatives et de progresser dans sa pratique professionnelle.
- Agir comme guide et offrir un soutien en ce qui a trait au développement physique, moteur, cognitif, langagier, social, moral, affectif et sexuel de l'enfant. Elle ou il élabore un plan de soutien, s'il y a lieu, et participe à la conception et à l'application du plan d'intervention pour l'enfant présentant des besoins particuliers, s'il y a lieu. Elle ou il établit un partenariat avec la famille de l'enfant, collabore avec des collègues ainsi que des personnes-ressources et fait preuve d'éthique professionnelle dans l'accomplissement de son travail.

Pour le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, les intentions éducatives en formation spécifique sont les suivantes :

- Empathie : L'éducatrice ou l'éducateur à l'enfance adopte une posture compréhensive, notamment par une écoute authentique. Elle ou il maintient une distance émotionnelle appropriée qui lui permet de se centrer sur ce qui est exprimé par l'enfant et sa famille.
- Capacité d'adaptation : L'éducatrice ou l'éducateur se trouve quotidiennement dans des situations qui requièrent de la souplesse de même que de la créativité et pour lesquelles elle ou il doit proposer des solutions pertinentes tout en maintenant un climat harmonieux.

- Autonomie professionnelle : L'éducatrice ou l'éducateur à l'enfance doit faire face à des situations complexes qui exigent du discernement. Elle ou il fait preuve quotidiennement d'autonomie professionnelle grâce à une solide base de connaissances et aux habiletés acquises. Elle ou il prend des décisions éclairées qui s'appuient notamment sur les valeurs, les potentialités et la trajectoire de vie de l'enfant et de sa famille.

M. Sylvain Lambert souligne l'excellent travail du département et des personnes ayant collaboré à ce dossier.

Suite à une question en ce sens, des informations additionnelles sont communiquées aux membres du conseil d'administration au sujet des délais des révisions ministérielles et des révisions locales qui peuvent être effectuées entre-temps.

23-CA-85 PROPOSITION

ATTENDU que la révision du programme de *Techniques d'éducation à l'enfance* est conforme aux exigences du ministère de l'Enseignement supérieur (MES);

ATTENDU la recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

M. Janick Morin, appuyé par Mme Marie-Ève Baron, propose à l'assemblée d'adopter le nouveau programme de *Techniques d'éducation à l'enfance (322.A1)*, le *DEC intensif (322.AA)* et le *DEC-BAC intégré (322.AV)*, tel qu'apparaissant au dossier d'assemblée transmis aux membres.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME DE TECHNIQUES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

M. Martin Desrochers, directeur adjoint des études, et Mme Eve Marchand-Gagnon, conseillère pédagogique, se joignent à la réunion pour présenter le nouveau programme en *Techniques d'éducation spécialisée*. Ils présentent les particularités du programme, ainsi que les choix locaux qui ont été effectués, et rappellent que l'implantation du nouveau programme est obligatoire pour l'automne 2024.

Buts du programme

Tel qu'inscrit dans le programme d'études du ministère de l'Enseignement supérieur, au terme de ses études en *Techniques d'éducation spécialisée à l'enfance*, la personne diplômée sera apte à :

- Soutenir les personnes en les accompagnant dans le vécu partagé. Par conséquent, l'éducatrice spécialisée et l'éducateur spécialisé doivent faire preuve d'une grande capacité d'adaptation au quotidien. Ils doivent aussi montrer de la polyvalence et de la flexibilité dans l'exercice de leurs fonctions pour s'ajuster aux exigences des différents contextes de travail de même qu'aux

personnes avec qui ils entrent en relation. Leur sens de l'initiative et leur créativité leur permettent de personnaliser leurs interventions.

- Faire preuve de discernement pour identifier les enjeux d'une situation donnée ainsi que les impacts de leurs choix et de leurs actions. Ils doivent exercer leur jugement afin de prendre des décisions responsables en fonction de la réalité de chaque personne. Par ailleurs, l'éducatrice spécialisée et l'éducateur spécialisé doivent effectuer l'analyse réflexive de leurs interventions afin d'adapter leur pratique de façon continue.
- Accompagner ces personnes dans leur quotidien, que ce soit à domicile, dans des établissements publics ou privés comme les écoles et les centres de réadaptation, ou dans des organismes communautaires.
- Intervenir auprès de personnes de tout âge qui éprouvent ou qui sont susceptibles d'éprouver des difficultés d'adaptation liées à des problèmes affectifs, physiques, intellectuels, sociaux, comportementaux ou de santé mentale. Ils ont pour but de permettre la participation sociale de ces personnes en intervenant dans les domaines de la prévention, de l'adaptation et de la réadaptation.
- Observer les attitudes et les comportements des personnes en difficulté. Ils évaluent leurs besoins, leurs capacités et leurs habitudes de vie. Ils procèdent aussi au dépistage, à l'estimation, à la détection et à l'appréciation de troubles non diagnostiqués. Ils évaluent le risque suicidaire et l'indice de dangerosité que présente une personne en situation de crise. De plus, ils élaborent ou actualisent des plans d'intervention ou encore participent à l'élaboration ou à l'actualisation de tels plans dans un cadre multidisciplinaire pour répondre adéquatement aux besoins particuliers des personnes en difficulté.
- Appliquer des approches et des techniques d'intervention, à concevoir ou à adapter des outils d'intervention, à planifier et à mettre en œuvre des activités cliniques individuelles ou de groupe ainsi qu'à consigner leurs interventions. Pour ce faire, ils travaillent en étroite collaboration avec une équipe multidisciplinaire et les membres de la famille de la personne en difficulté, s'il y a lieu. Les éducatrices spécialisées et les éducateurs spécialisés créent et maintiennent un climat de confiance afin de fournir l'aide nécessaire et de faciliter l'adaptation et/ou la réadaptation. Les moyens qu'ils déploient permettent de réaliser des apprentissages, d'acquérir des habiletés et de développer des attitudes et des comportements adaptés à leur environnement.

Le cégep Édouard-Montpetit va offrir pour la première fois le programme de Techniques d'éducation spécialisée. Dans ce contexte, le programme technique développé sera tourné vers l'avenir et adapté aux nouvelles caractéristiques des étudiantes et étudiants, mais aussi aux réalités et aux besoins du marché du travail. Entre autres, il est souhaité d'avoir un programme où les apprentissages seront concrets, axés sur la pratique, dans lesquels les personnes étudiantes pourront se familiariser avec l'ensemble des clientèles et surtout, évoluer le plus souvent en milieu de travail. Ce faisant, leur projet de formation sera plus authentique et leur permettra de définir plus facilement leurs préférences. L'utilisation de l'apprentissage en milieu de travail semble être le vecteur tout indiqué pour déployer ce nouveau programme. Le programme Techniques d'éducation spécialisée du cégep Édouard-Montpetit mettra également l'accent sur la santé mentale, le bien-être émotif et social des jeunes de 12 à 25 ans et l'accompagnement de ces derniers.

Plusieurs questions sont posées en lien avec le recrutement à venir et en lien avec les besoins en termes d'équipements et d'espaces pour ce programme.

23-CA-86 PROPOSITION

ATTENDU que le programme de *Techniques d'éducation spécialisée* est conforme aux exigences du ministère de l'Enseignement supérieur (MES);

ATTENDU la recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

M. Eric Trudeau, appuyé par Mme Elise Violletti, propose à l'assemblée d'adopter le programme de *Techniques d'éducation spécialisée (351.A1)* tel qu'apparaissant au dossier d'assemblée transmis aux membres.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. ADOPTION DES BONS DE COMMANDE

8.1 DÉPASSEMENT DE COÛTS POUR LE PROJET DE L'AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES DE SCIENCES ET DE SIMULATION, PHASE 1

Lors de la rencontre du 22 février 2023, le conseil d'administration a délégué la signature du contrat du projet de *Laboratoire de simulation en soins infirmiers et réfection des laboratoires de sciences, phase 1* au directeur général, M. Sylvain Lambert.

Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, l'entrepreneur Pincor Ltée. Au système financier, le montant de l'engagement financier est de 1 267 392,04\$, toutes taxes ristournées. La résolution prévoyait de plus une provision de 10% du montant du contrat pour couvrir les imprévus pouvant survenir en cours de travaux. Le montant maximal de cette provision est de 126 739\$, toutes taxes ristournées.

En date du 22 septembre 2023, les travaux étaient complétés à 85%. De nombreux imprévus survenus au cours des dernières semaines font en sorte que le coût des changements au projet dépassera la provision initiale. La Direction des ressources matérielles sollicite ainsi une provision supplémentaire de 10% afin de mener à bien la négociation des ordres de changements au contrat de l'entrepreneur et terminer le projet de la même qualité qu'attendue.

Suite à des questions de la part des membres du conseil d'administration, Mme Fournier Élisabeth Fournier, directrice des ressources matérielles, explique la nature des imprévus et apporte quelques précisions au niveau du budget.

23-CA-87 PROPOSITION

ATTENDU la résolution 23-CA-07, déléguant le pouvoir d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme au directeur général;

ATTENDU que la résolution comportait une provision de 10% du montant du contrat pour couvrir le coût des imprévus qui peuvent survenir en cours de contrat;

ATTENDU que les travaux sont complétés à 85%;

ATTENDU que la provision de 10% pour couvrir le coût des imprévus n'est pas suffisante;

ATTENDU les exigences de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, dont l'article 17 qui porte sur les modifications à un contrat;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Mme Marie-Ève Baron, appuyée par M. Francis Archambault, propose à l'assemblée de déléguer à la Direction des ressources matérielles (DRM) une provision supplémentaire de 10% du montant initial du contrat conformément à l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* afin de faire face aux coûts des imprévus qui sont survenus au cours des travaux et d'ici la fin du chantier, étant entendu que le directeur général assurera un suivi de ce dossier auprès du conseil d'administration lors d'une prochaine assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. APPROBATION DU PLAN DE TRAVAIL 2023-2024 ET DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2023-2024 DU CENTRE TECHNOLOGIQUE EN AÉROSPATIALE (CTA)

M. Pascal Désilets, directeur de l'ÉNA, présente le sujet en l'absence du directeur général du Centre technologique en aérospatiale (CTA). Il présente les exigences de la Convention d'aide financière 2023-2024 qui lie le Cégep au ministère de l'Enseignement supérieur pour le financement du CTA. En vertu de cette entente, le Bilan du plan de travail 2022-2023, le Plan de travail 2023-2024, le Budget prévisionnel 2023-2024 et les États financiers 2022-2023 du CTA, lesquels ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration du CTA, doivent être approuvés par le conseil d'administration du Cégep.

Le Bilan du plan de travail 2022-2023 et les États financiers 2022-2023 du CTA seront présentés lors de la réunion du conseil d'administration du 29 novembre 2023.

Suite à une question d'un membre du conseil d'administration, il est précisé que les résultats consolidés du CTA ne sont pas consolidés avec ceux du Cégep et de l'ÉNA.

Un membre du conseil d'administration demande si les projets de recherche du Cégep et de l'ÉNA sont exclusivement réalisés dans le secteur de l'aéronautique. M. Sylvain Lambert confirme que des projets de recherche sont réalisés dans plusieurs autres secteurs et informe les membres du conseil

d'administration que le sujet de la recherche au Cégep et à l'ÉNA fera l'objet d'une présentation spécifique lors d'une prochaine réunion.

23-CA-88 PROPOSITION

ATTENDU les exigences de la Convention d'aide financière qui lie le Cégep au ministère de l'Enseignement supérieur pour le financement du Centre technologique en aérospatiale (CTA);

ATTENDU que le Plan de travail 2023-2024 (Résolution 23-CA-10) et le Budget prévisionnel 2023-2024 (Résolution 23-CA-07) du CTA ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration du CTA le 28 septembre 2023;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

M. Patrick Monarque, dûment appuyé par Mme Yekta Shabani, propose à l'assemblée d'approuver le Plan de travail 2023-2024 et le Budget prévisionnel 2023-2024 du Centre technologique en aérospatiale (CTA).

La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. DEMANDE D'AGRÉMENT D'ORGANISMES DE MAINTENANCE (OMA) POUR L'ÉNA

M. Pascal Désilets, directeur de l'ÉNA, se joint à la réunion pour présenter le contexte menant à la demande d'agrément d'organisme de maintenance (OMA) pour l'École nationale d'aérotechnique.

L'ÉNA est actuellement un organisme de formation agréé (OFA) par Transports Canada. Cette accréditation permet d'offrir des formations reconnues en maintenance d'aéronefs et en avionique menant à des licences de Transports Canada pour travailler sur les aéronefs. Pour garder cette accréditation, l'ÉNA dispose d'un service d'assurance qualité qui s'assure de mettre en place des procédures respectant les règlements en plus de réaliser des audits pour garantir leurs applications. Cette accréditation couvre la formation, mais ne couvre pas la maintenance des aéronefs certifiés. Depuis sa création, l'ÉNA effectue la maintenance de ses avions en mode privé. Ce mode comprend plusieurs restrictions. Par exemple, les techniciens doivent signer les réparations d'avions certifiés de l'ÉNA avec leur licence personnelle et, ainsi, engager leur responsabilité personnelle. Aussi, cela fait en sorte que l'ÉNA ne peut pas travailler sur des avions appartenant à d'autres entités.

La direction de l'ÉNA demande la création d'un organisme de maintenance agréé (OMA) pour pouvoir effectuer des activités de maintenance et signer des certifications après maintenance sur des produits aéronautiques en état de navigabilité ou sur le point de l'être. Le Centre technologique en aérospatiale (CTA), qui est le centre collégial de transfert de technologies du Cégep et de l'ÉNA, effectue des projets de recherche et de développement avec des entreprises dans plusieurs secteurs, dont les opérations aériennes. Pour être en mesure de travailler sur des appareils appartenant à des

tiers, le CTA et l'ÉNA doivent opérer à titre d'organisme de maintenance agréé (OMA) par Transports Canada. En effet, un certificat d'OMA est obligatoire pour effectuer de la maintenance sur des aéronefs exploités commercialement (comme l'avion du CTA) et pour effectuer de la maintenance spécialisée (exemple : avionique, structure). Tout comme un organisme de formation agréé (OFA), un OMA est régi par des manuels, des processus et un système d'assurance qualité approuvés par Transports Canada. L'ÉNA a déjà tout ce qu'il faut en infrastructure, ressources humaines et matériels. L'obtention d'un certificat d'OMA serait un ajout administratif pour permettre d'effectuer des activités de maintenance de façon beaucoup plus structurée et sécuritaire. Il y a plusieurs avantages pour l'ÉNA à se doter de ce certificat. D'abord, il y aurait une diminution des risques pour les activités de maintenance sur les aéronefs certifiés de l'ÉNA. Ensuite, les techniciens de l'ÉNA travaillant sur les avions certifiés auraient une protection légale additionnelle. De plus, l'ÉNA pourrait offrir un milieu de stage pour les étudiantes et les étudiants en avionique et en maintenance d'aéronefs qui sera plus près des réalités du marché du travail. La pédagogie pourrait également utiliser toute la documentation et les systèmes qui seront en place. Enfin, le certificat d'OMA faciliterait l'acquisition et la mise à jour des connaissances dans le domaine de la maintenance pour les professeur(e)s et les technicien(ne)s. Les manuels sont prêts à être déposés auprès de Transports Canada dès que le formulaire de demande d'OMA sera signé par le directeur général du Cégep.

Le CTA a plusieurs projets avec des entreprises qui nécessitent un certificat d'OMA : l'électrification d'un avion de type Piper archer, des essais en vol pour tester de nouvelles technologies avionique, la conversion de l'avion du CTA pour le rendre opérable à distance avec un groupe d'entreprises. Le CTA et ses clients absorberont les frais pour la mise en place de l'OMA. Après vérifications, les assurances du Cégep ont confirmé qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires pour la mise en place d'un OMA.

23-CA-89 PROPOSITION

ATTENDU le contexte ayant mené au souhait de l'ÉNA de devenir un organisme de maintenance agréé (OMA);

ATTENDU que le Cégep a déjà la structure administrative nécessaire pour supporter l'OMA;

ATTENDU le *Règlement de l'aviation canadien*;

ATTENDU que le comité de régie de l'ÉNA et le comité de direction recommandent la mise en place d'un OMA;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'ÉNA;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

M. Xavier Pallares, appuyé par Mme Yekta Shabani, propose à l'assemblée d'accepter la mise en place d'un organisme de maintenance agréé (OMA) pour l'ÉNA, de désigner M. Sylvain Lambert, directeur général du Cégep, à titre de gestionnaire supérieur responsable (GSR) et d'autoriser celui-ci à signer et transmettre le formulaire de *Demande d'agrément d'organisme de maintenance* et à poser tout autre acte requis pour donner effet à cette demande d'agrément.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. INSTITUTION DE RÉGIMES D'EMPRUNTS À LONG TERME ET PAR MARGE DE CRÉDIT

M. François Lefebvre, directeur des ressources financières, explique que le Cégep a reçu, comme à chaque année, une demande de la part du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) afin d'autoriser, par résolution du conseil d'administration du Cégep, l'institution d'un régime d'emprunt à long terme auprès du ministère des Finances, le tout conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*.

23-CA-90 PROPOSITION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le cégep Édouard Montpetit (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2024, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 620 360,00 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 2 août 2023;

Sur la proposition de M. Patrick Monarque, dûment appuyé par Mme Chantal Bélanger, il est résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2024, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 620 360,00 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} avril au 31 mars et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du

gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l’octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d’enseignement général et professionnel, ainsi qu’aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l’emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu’en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
 - i) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l’emprunt concerné, qu’aux fins suivantes :le financement des dépenses d’investissement faites par l’Emprunteur aux termes d’un plan d’investissement approuvé par le gouvernement du Québec, financées par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement; ou**
 - ii) le refinancement d’une partie ou de la totalité d’emprunts à long terme antérieurs contractés pour ces dépenses, qui seront échus d’ici le 31 mars 2024.**
- 3. QU’aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l’Emprunteur;**
- 4. QU’en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :**
 - a) l’Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d’emprunts jusqu’à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d’une seule et unique convention de prêt à conclure entre l’Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l’ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
 - c) le taux d’intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et**
 - d) afin d’assurer le paiement à l’échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l’Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d’une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.**
- 5. QUE l’Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en**

vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - a) Le directeur général;
 - b) La directrice des études; ou
 - c) Le directeur des ressources financières; de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. DÉPÔT DU DEVIS POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

M. Sylvain Lambert, directeur général, présente le sujet en l'absence du directeur des affaires étudiantes et communautaires. Le *Rapport de mise en application de la Politique institutionnelle pour un environnement sans fumée* a été transmis aux membres du conseil d'administration. La *Politique institutionnelle pour un environnement sans fumée* prévoit que ce rapport est soumis au conseil d'administration aux deux ans.

M. Lambert explique les variations dans le nombre de cas pour les années visées par le rapport. L'enjeu de vapotage sur les lieux du Cégep est soulevé par les personnes étudiantes qui siègent au conseil d'administration.

13. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PLAN DE TRAVAIL 2023-2024

M. Sylvain Lambert, directeur général, présente et commente le *Plan de travail institutionnel 2023-2024*. Il répond aux questions des membres.

14. SUIVI CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Marie-Pier Lépine, directrice du développement institutionnel et secrétaire générale, fait un suivi concernant la composition du conseil d'administration et dépose la *Liste des membres du conseil d'administration* en date du 25 août 2023 (document 14b).

15. SUIVI DES PROJETS MAJEURS

15.1 PROJET DU PAVILLON DE LA SANTÉ ET DE L'INNOVATION

M. Sylvain Lambert, directeur général, présente le suivi des démarches effectuées dans le cadre du projet du Pavillon de la santé et de l'innovation. Il répond aux questions des membres.

15.2 PROJET D'AÉROCAMPUS – HUIS CLOS

Ce point est traité à huis clos. Les personnes présentes dans la salle sont invitées à sortir.

M. Pascal Désilets, directeur de l'ÉNA, présente le suivi des démarches effectuées dans le cadre du projet de développement de l'aérocampus à l'ÉNA. Il répond aux questions des membres.

16. INFORMATIONS

16.1 LA VIE AU CÉGEP

Un document est déposé pour présenter les nouvelles du Cégep du 26 mai 2023 au 15 septembre 2023. M. Lambert invite les membres du conseil d'administration à participer à la soirée de l'entrepreneuriat prévue le 8 novembre 2023.

Les membres du conseil d'administration expriment leur appréciation de la nouvelle identité visuelle du Cégep.

16.2 RETOUR SUR CAP SUR LA RENTRÉE

Madame Emmanuelle Roy, directrice des études, fait un suivi sur l'activité : Cap sur la rentrée.

Pour une 3^e année, l'activité institutionnelle Cap sur la rentrée avait lieu pour aider notre communauté étudiante à démarrer la session du bon pied. Du 16 au 18 août 2023 au Cégep et à l'ÉNA, plus de 800 nouveaux étudiants et nouvelles étudiantes ont pu rencontrer le corps professoral ainsi que leurs collègues de classe, se familiariser avec leur nouvel environnement et participer à différentes activités d'accueil dans une ambiance festive. Les différents partenaires, dont la Coop Édouard-Montpetit et le Théâtre de la Ville, ont contribué à la

qualité de l'accueil des nouveaux étudiants et des nouvelles étudiantes. De plus, grâce à la générosité de la Coop, un cadeau de présence a été remis à chaque personne.

16.3 NOMBRE D'ÉTUDIANTES ET D'ÉTUDIANTS INSCRITS À LA SESSION D'AUTOMNE 2023, APRÈS LA DATE D'ABANDON

Mme Emmanuelle Roy, directrice des études, dépose et commente le document portant sur le nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits à la session d'automne 2023, après la date d'abandon.

16.4 ÉTAT DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Un document est déposé pour faire état des activités de représentation du directeur général du 27 mai 2023 au 15 septembre 2023.

17. CORRESPONDANCE

Le 22 juin 2023, M. Jean-Paul Gagné, président du conseil d'administration, a reçu une lettre de la part de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Pascale Dery, pour l'informer qu'elle a complété l'exercice de révision des devis scolaires pour l'année 2023-2024. L'un des objectifs de cet exercice est de planifier les hausses à venir au cours des prochaines années, mais aussi de réviser les devis par programme d'études afin de les rapprocher de la capacité d'accueil réelle de chacun des cégeps. Elle nous informe que les modifications suivantes ont été apportées pour le cégep Édouard-Montpetit : hausse du devis global à 6 905 étudiantes et étudiants; aucune modification pour l'École nationale d'aérotechnique.

Le 21 juillet 2023, M. Jean-Paul Gagné, président du conseil d'administration, a reçu une lettre de la part de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Pascale Dery, pour l'informer qu'une aide financière maximale de 102 000 \$ sera attribuée au Cégep Édouard Montpetit pour l'année 2023-2024 dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Cette aide vise à soutenir la réalisation du projet « Sur les ailes du français, source de fierté et de motivation 2 ».

18. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés :

- Plan de travail du comité directeur pour l'année 2023-2024
- Liste des politiques et règlements du Cégep;
- Rapport des présences au conseil d'administration pour l'année 2022-2023;
- Procès-verbal de la réunion ordinaire du comité directeur du 16 mai 2023;
- Procès-verbal de la réunion ordinaire de la Commission des études du 9 mai 2023;

- Calendrier scolaire 2023-2024 modifié;
- Tableau de suivi des acquisitions et projets autorisés par les instances.

Mme Marie-Pier Lépine présente le contexte ayant mené à la préparation du *Tableau de suivi des acquisitions et projets autorisés par les instances*. Cet outil a été élaboré sur la base des recommandations du comité directeur et vise à faciliter l'exercice des fonctions des membres du conseil d'administration en leur offrant une vue globale sur dépenses autorisées au cours de l'année par les instances pour les acquisitions et projets.

En lien avec ce tableau, M. Sylvain Lambert présente les derniers développements concernant le projet de réfection de la piscine. Il explique notamment les modifications apportées au projet et son découpage en 2 volets. Il précise également que des résolutions concernant ce projet seront présentées lors de la prochaine réunion régulière du conseil d'administration, le 29 novembre 2023.

19. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine réunion ordinaire du conseil d'administration est prévue le mercredi 29 novembre 2023, à 18 h 30.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 01.



Jean-Paul Gagné
Président du conseil d'administration



Marie-Pier Lépine
Secrétaire d'assemblée